



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 45

DELIBERATION  
n° 2026 - 05 - 01

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

05 JUN 2026

SLOW

ID : 085-200023778-20260602-DL2026\_05\_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVREAU, Marie-Christine RENOU, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Kathia VIEL, Raphaël FARTURA.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Proposition de motion sur le devenir du site  
hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie**

Le site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie, qui regroupe des services de soins médicaux et de réadaptation (SMR), un EHPAD et une Unité de Soins de Longue Durée (USLD), constitue un maillon essentiel de l'offre de soins du territoire.

Par la diversité de ses prises en charge, il assure la continuité du parcours de soins, en particulier pour les publics fragiles et les personnes âgées en perte d'autonomie. Il contribue également à désengorger les établissements hospitaliers en aval des hospitalisations.

Au-delà de cette fonction, il garantit un accès de proximité aux soins pour une population éloignée des grands centres hospitaliers, dans un territoire marqué par une forte attractivité touristique et une hausse importante de population entre avril et octobre.

Le site répond ainsi à une demande de soins soutenue et participe directement à la sécurité sanitaire du territoire. Cette nécessité est renforcée par le vieillissement particulièrement marqué de la population locale, parmi les plus élevés en Vendée et à l'échelle nationale. Cette évolution s'accompagne d'une progression des pathologies chroniques, nécessitant des prises en charge de proximité, continues et adaptées.

Dans ce contexte, les services du site hospitalier jouent un rôle central dans le suivi des patients, le maintien de l'autonomie et la prévention des complications. Ces besoins vont encore s'accroître dans les années à venir. **La disparition ou le transfert de ces activités constituerait un recul majeur et entraînerait des conséquences particulièrement graves pour l'accès aux soins et la sécurité des populations.**

L'avenir du site hospitalier suscite aujourd'hui de vives inquiétudes, alors qu'un projet de transfert de ses activités vers Challans semble se dessiner. Une telle évolution fragiliserait fortement l'offre de soins de proximité.

Dans ce contexte, le maintien d'une offre de soins locale apparaît comme une nécessité impérieuse, répondant à plusieurs enjeux majeurs :

- **Garantir l'égalité d'accès aux soins** en assurant à l'ensemble de la population une offre complète, de qualité, et géographiquement accessible, sans rupture territoriale ;
- **Réduire les délais de prise en charge**, en limitant les temps de transport et en permettant une réponse plus rapide aux besoins de soins, notamment pour les patients les plus fragiles ;
- **Assurer la sécurité sanitaire des populations**, dans un territoire caractérisé par une proportion particulièrement élevée de personnes âgées, souvent dépendantes et nécessitant un suivi médical rapproché ;
- **Soutenir le développement de projets de santé structurants**, en favorisant le maintien et l'attractivité des professionnels de santé, ainsi que l'émergence d'initiatives adaptées aux besoins spécifiques du territoire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Considérant l'importance du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie dans l'accès aux soins de proximité,**

**Considérant les besoins croissants liés au vieillissement de la population,**

**Considérant la fréquentation touristique saisonnière générant une pression accrue sur les services de santé,**

**Considérant les enjeux d'aménagement et les perspectives de développement du territoire,**

**Considérant les inquiétudes exprimées par les habitants et les élus locaux,**

**Considérant la nécessité de garantir une offre de soins pérenne, adaptée et sécurisée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DEMANDE :**

**Article 1 : le maintien et le renforcement du site hospitalier :**

- **Renoncer à tout projet de transfert de l'hôpital vers Challans,**

- Garantir la pérennité du site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie,
- Maintenir une offre de soins complète et accessible ;

**Article 2 : des moyens adaptés :**

- Assurer la présence de personnels médicaux et paramédicaux suffisants,
- Accompagner les recrutements et renforcer l'attractivité du site ;

**Article 3 : une concertation territoriale :**

- Associer étroitement les élus locaux, les professionnels de santé et les usagers à toute décision d'évolution ;

**Article 4 : une vision à long terme :**

- Inscrire le site dans un projet médical de territoire cohérent,
- Développer des complémentarités avec les autres établissements sans affaiblir l'offre locale,
- Anticiper les besoins démographiques futurs ;

**Article 5 : la prise en compte des spécificités locales :**

- Prendre en considération l'éloignement relatif des structures hospitalières majeures,
- Intégrer la saisonnalité touristique dans les moyens alloués.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 05 JUIN 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).